

DEPARTEMENT DU
NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DL/FW/CB

ARRETE PERMANENT MUNICIPAL 2024-54

(Arrêté modificatif au n°2024-53)

Portant réglementation du régime de priorité dans l'agglomération

Par la mise en place de feux tricolores

Au carrefour formé place du Maréchal Foch avec les voiries de la rue Georges Clémenceau (RD942)

Ruelle du Donjon et la rue Edwige Carlier

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30, R 415-7 et R 415-9;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992, 6^{ème} partie - feux de circulation permanents - approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et 7^{ème} partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988;

Vu les études du plan de circulation, notamment le projet des travaux de voiries en voie d'achèvement.



LE Cabinet d'Ingénierie Bédu

9 Bis Rue de Masnières
59159 MARCOING

☎ : 03-27-79-41-69 ☒ : 03-27-79-41-99

- Maîtrise d'œuvre VRD & Bâtiment
- Conception de projet VRD & Bâtiment
- Dossiers Marchés Publics
- Suivi de travaux VRD & Bâtiment
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Dossiers de Subventions

Marcoing, le 11 Juillet 2023

Affaires 2020-027

Nord SEM

Aménagement du Centre-Bourg de SOLESMES : ILOTS FOUCART ET CURIE

Vu l'arrêté permanent 2024-53 portant réglementation du régime de priorité dans l'agglomération par la mise en place de feux tricolores ;

Considérant, les voiries de la Place du Maréchal Foch, sur carrefour formé avec la rue Georges Clémenceau (RD942), ruelle du Donjon et la rue Edwige Carlier, situées dans l'agglomération de Solesmes qu'il convient

- ✓ De fluidifier le trafic routier aux heures de pointes...
- ✓ De prévenir les accidents de la circulation ;

Les dispositions suivantes sont prises :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Place du Maréchal Foch, sur carrefour formé avec les voiries de la rue Georges Clémenceau (RD942), ruelle du Donjon et la rue Edwige Carlier, situées dans l'agglomération de Solesmes, suivant plan-ci-joint, la circulation est réglementée par feux tricolores.

En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur la rue Edwige Carlier (Voie communale) et ruelle du Donjon (Voie communale) devront céder la priorité aux véhicules circulant sur rue Georges Clémenceau (RD942). Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneaux AB 3a+panonceau M9c sur les branches non prioritaires et AB 2 sur les branches prioritaires.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - 6^{ème} partie - feux de circulation permanents - et 7^{ème} partie - marques sur chaussées - sera mise en place par la commune de Solesmes.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

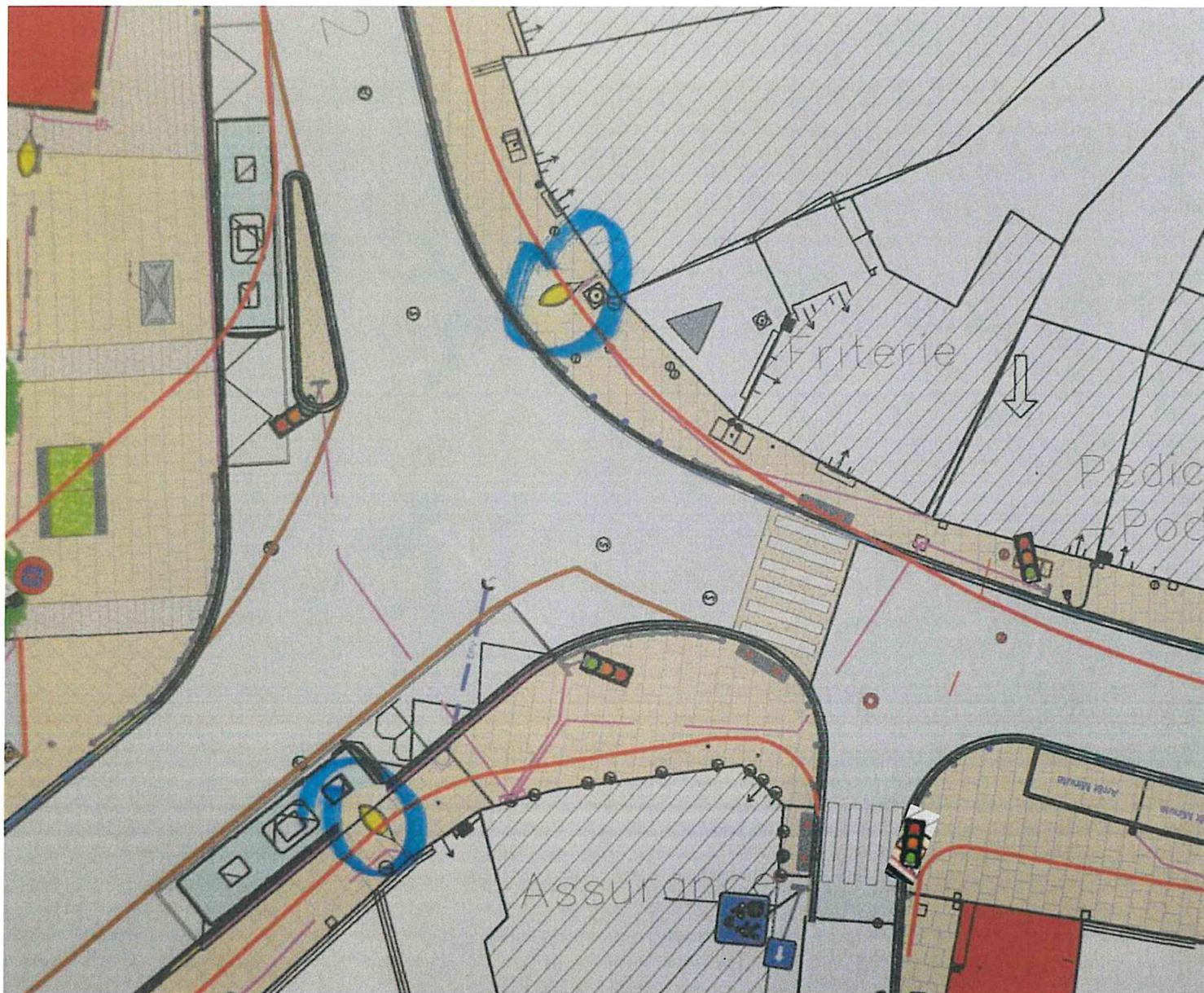
ARTICLE 6 : Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Solesmes

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Solesmes,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Cambrai,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes,
Monsieur le Responsable de la Direction de la voirie et des infrastructures du Conseil départemental de Cambrai,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Plan des lieux de la mise en place de feux tricolores
 Place du Maréchal Foch au carrefour formé entre la rue Georges Clémenceau (RD942)
 Et la rue Edwige Carlier (Voie communale)



VISION II
 Signaux

Haute performance optique
 Léger et robuste
 Installation facile et rapide

DESIGN SOIGNÉ ET DISCRET QUI S'INTÈGRE PARFAITEMENT DANS LES ENVIRONNEMENTS URBAINS

Unité optique de haute performance
 Lentille fumée pour un effet harmonie maximal
 Feu tricolore en color incoloydable
 ZC-Lumi électrique classe II
 Indice de protection mécanique IP55 et IK10
 Consommation inférieure à 10 W
 Conformité CE (N° 1825-CFR-13-03-05-06GN2)
 Utilise des matériaux recyclables

FARECO

MADE IN FRANCE

